ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deductions

Question écrite n° 5018

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre du budget sur certaines remarques faites a propos de la suppression de la regle du decalage d'un mois de la TVA deductible. Cette mesure presente certaines limites dont sont exclues les entreprises tenues de totaliser les deductions de TVA non encore exercees a l'egard de l'Etat. Il semble donc que les plus importantes des PME-PMI ne beneficieront pas des avantages pecuniaires que procure la mesure. Par ailleurs, le mode de calcul de la deduction dite de reference (moyenne constatee d'aout 1992 a juillet 1993) peut penaliser les entreprises dont l'activite a baisse (moins de TVA a encaisser) durant la periode prise en reference. Enfin, l'etalement de la creance sur l'Etat, sur une periode maximale de vingt ans parait tres eloignee des mesures conjoncturelles. Il souhaite donc avoir des precisions sur ces observations afin de rassurer les professionnels experts comptables qui s'inquietent des difficultes des entreprises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a decide de proceder sans attendre a un remboursement anticipe et important de la creance nee de la suppression du decalage d'un mois de la TVA. Ce remboursement sera total pour les creances n'excedant pas 150 000 francs. Les creances dont le montant est superieur a 150 000 francs seront remboursees a concurrence de 25 p. 100 de leur montant avec un minimum de 150 000 francs. Cette mesure va dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire. Elle s'ajoute aux effets positifs de la suppression du decalage d'un mois pour l'avenir. Elle permettra ainsi de renforcer la tresorerie des entreprises et aboutira au total a un effort en faveur des entreprises d'environ 46 milliards de francs au titre de l'annee 1993.

Données clés

Auteur : M. Bois Jean-Claude
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5018
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2508
Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3322